



Bruxelles, le 7 décembre 2020
(OR. en, it)

13733/20

Dossier interinstitutionnel:
2018/0170 (COD)

VOTE 65
INF 215
PUBLIC 82
CODEC 1278

NOTE

Objet:	– Résultat du vote – Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude – Adoption de l'acte législatif – Résultat de la procédure écrite achevée le 4 décembre 2020
--------	---

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Documents de référence:

10008/20

+ ADD1

date d'adoption par le Coreper de la décision de recourir à la procédure écrite
30 novembre 2020

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: Council of the European Union
 Session:
 Configuration:
 Item: 2018/0170 (COD) (Document: 10008/20)
 Voting Rule: qualified majority
 Subject: Regulation amending Regulation (EU, Euratom) No 883/2013, as regards cooperation with the European Public Prosecutor's Office and the effectiveness of the European Anti-Fraud Office investigations

Vote	Members	Population (%)
Yes	23	93,7%
No	0	0%
Abstain	4	6,3%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: 04/12/2020

Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,56		LIETUVA	0,62	
БЪЛГАРИЯ	1,56		LUXEMBOURG	0,14	
CESKÁ REPUBLIKA	2,35		MAGYARORSZÁG	2,18	
DANMARK	1,30		MALTA	0,11	
DEUTSCHLAND	18,54		NEDERLAND	3,89	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	1,98	
ÉIRE/IRELAND	1,10		POLSKA	8,49	
ΕΛΛΑΔΑ	2,40		PORTUGAL	2,30	
ESPAÑA	10,49		ROMÂNIA	4,34	
FRANCE	14,98		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,91		SLOVENSKO	1,22	
ITALIA	13,65		SUOMI/FINLAND	1,23	
ΚΥΠΡΟΣ	0,20		SVERIGE	2,29	
LATVIJA	0,43				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

DÉCLARATION DE L'ITALIE

L'Italie confirme l'importance de l'acquisition et de l'utilisation des données des registres bancaires et des transactions dès la phase d'enquête administrative, notamment afin de protéger les intérêts financiers de l'Union européenne.

Dans cette optique, l'Italie estime qu'il est nécessaire que l'accès aux données bancaires dans le cadre des enquêtes administratives menées par l'OLAF s'effectue avec l'assistance et la coopération d'autorités nationales qui soient compétentes au même titre administratif et en matière de protection des intérêts financiers de l'Union conformément à l'article 325 TFUE.

Afin d'assurer une efficacité accrue et homogène des enquêtes administratives antifraude, l'Italie espère que l'acquisition des données bancaires par la voie administrative sera rendue effectivement possible sur tout le territoire de l'Union européenne, comme c'est déjà le cas en Italie.
